



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Maire de SAINT MAMET LA SALVETAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT MAMET LA SALVETAT: Le bourg
Route Départementale n° 32 (hors et en agglomération)
Grosse réparation de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 19 juillet 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 1er août 2024

Vu la demande de COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux relatifs à la réparation de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 26 août 2024 à 8heures et jusqu'au 30 août 2024 à 19heures et 3 jours sur la période du 2 septembre 2024 à 8heures et jusqu'au 6 septembre 2024 à 19heures la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 21+000 et le PR 22+470 dans le bourg.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD20 et la RN 122 ainsi que les voies communales dite « route impériales » et « Rue des Clauzels ».

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET LA SALVETAT.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A SAINT MAMET LA SALVETAT le 06/08/2024

A Aurillac le

Le Maire

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Eric FEVRIER

Philippe FABREGUE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 19 Juillet 2024

Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal

Demandeur : Conseil départemental du Cantal (15)

lieu des travaux : RD 32 Saint-Mamet-la-Salvetat

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet

Par message électronique en date du 18 juillet 2024, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux de réfection de chaussée au niveau de la RD 32 sur la commune de Saint-Mamet, au-cours de la 1ère quinzaine du mois de septembre 2024.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la RN 122, identifié comme itinéraire de déviation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le responsable territorial

Signature
numérique de
Pascal RAOUX
pascal-j.raoux
Date :
2024.07.19
07:11:26
+02'00'

La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 1 août 2024 10:40
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 32 Le bourg SAINT MAMET LA SALVETAT COLAS

Bonjour,

Je pense qu'il doit s'agir d'un doublon.
Nous allons emprunter la déviation.

Cordialement,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 1 août 2024 10:12
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis Déviation RD 32 Le bourg SAINT MAMET LA SALVETAT COLAS

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

10 ANS
cantal
Tour Sport

Inscriptions,
programme et
renseignements
sur cantal.fr

30 ACTIVITÉS GRATUITES
à découvrir
pour les 6-18 ans

DU 09 AU 30 JUILLET 2024

09/7 Lastouilles • 16/7 Lac des Graves
18/7 Bènat • 23/7 Lioran
25/7 Cirque de Mallet
30/7 Vic-sur-Cère

Chaque jour à vos côtés

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Vincent Galibern
Envoyé: jeudi 1 août 2024 08:13
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis AD conjoint RD 32 Le bourg SAINT MAMET LA SALVETAT COLAS

Ok pour moi.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 31 juillet 2024 18:13
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : Avis AD conjoint RD 32 Le bourg SAINT MAMET LA SALVETAT COLAS

Vincent un pour cette déviation (il me manque les dattes)
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tel. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

cantal
ouvergne

10 ANS
cantal
Tour Sport

Inscriptions,
programme et
renseignements
sur cantal.fr

30 ACTIVITÉS GRATUITES à découvrir pour les 6-18 ans
DU 09 AU 30 JUILLET 2024
09/7 Lastouilles • 16/7 Lac des Graves
18/7 Rénou • 23/7 Lioran
25/7 Cirque de Mallet
30/7 Vic-sur-Cère

Chaque jour à vos côtés

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.